

# FISCALITÉ : Déclarations fiscales sur les revenus 2020

## Revenus forestiers et Contributions Sociales

### Définition :

Un propriétaire forestier est un sylviculteur producteur de bois. Il est par définition un professionnel relevant de la classification 02.10Z "Sylviculture et autres activités forestières" dans la nomenclature de l'INSEE.

Est propriétaire forestier toute personne dont le relevé cadastral de propriété mentionne une parcelle en nature de bois (B), quelle que soit sa surface.

"Le **propriétaire forestier ou sylviculteur** est ainsi considéré comme un exploitant agricole au titre d'une activité fiscalement dénommée exploitation forestière, sans qu'il soit tenu de cotiser à la M.S.A." (sic).

(Loi de Finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000, article 5).

### Code Général des Impôts, article 76 :

Aux termes de l'article 76 du C.G.I., le bénéfice de l'exploitation forestière est fixé chaque année à **une somme forfaitaire égale au revenu cadastral** ayant servi au titre de l'année d'imposition de base à la taxe foncière sur les bois et forêts de l'exploitation.

Ce régime s'applique :

- quelle que soit l'importance des propriétés exploitées ;
- que les propriétaires de bois et forêts soient ou non exploitants agricoles.

Il est réputé tenir compte de l'ensemble des charges de l'exploitation.

En contrepartie, le prix réel de la vente éventuelle d'une coupe de bois dans l'année **n'est pas imposable ni soumis à déclaration.**

### Déclaration des revenus d'une vente de coupe de bois

Les revenus procurés par la vente des bois sont des bénéfices agricoles soumis au **régime forfaitaire forestier**. Que vous ayez vendu ou non des coupes dans l'année, vous devez déclarer le revenu cadastral de vos parcelles en nature de bois [pour les sylviculteurs-personne physique].

Formulaire à part : "déclaration complémentaire des revenus" N° 2042 C PRO, § 5, revenus agricoles, régime du forfait, ligne "**Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois**" 5HD ; 5ID ; 5JD. C'est le formulaire de déclaration des revenus professionnels.

**Pour les Groupements Forestiers** et autres formes sociétaires, le gérant rédige un récapitulatif de synthèse : le forfait forestier global est à y inscrire avec la liste des associés et le nombre des parts de chacun. Chaque associé reporte ensuite le montant de sa quote-part sur sa déclaration 2042 C PRO personnelle.

Depuis 2004, sur l'avis d'imposition TAXES FONCIÈRES, au niveau de la dernière bande horizontale, est apparue une nouvelle case **Base du forfait forestier (4)**. C'est le montant du revenu cadastral forestier servant de base à l'imposition du bénéfice forfaitaire forestier dans la commune considérée, aimablement calculé par le Centre des Finances Publiques, Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et que chaque propriétaire doit reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus annuels 2042 C PRO (formulaire au verso en version 2017).

2042 C PRO DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE  
**REVENUS 2017 PROFESSIONS NON SALARIÉES**

17

Direction Générale des Finances Publiques

Identification des personnes exerçant une activité non salariée - À compléter obligatoirement

Artiste de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : \_\_\_\_\_  
 Adresse d'exploitation : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_  
 Nature des revenus : BA  9C  9NC  9A  9E  9VC

REVENUS AGRICOLES

Monte de l'exercice : nombre de mois d'activité en 2017 : S481 \_\_\_\_\_ S482 \_\_\_\_\_ S483 \_\_\_\_\_  
 Evolution du cessation d'activité en 2017 : S4F 090E1  S4F 090E2  S4F 090E3  S4F 090E4

Régime micro BA : S4A \_\_\_\_\_ S4B \_\_\_\_\_ S4C \_\_\_\_\_  
 Revenus nets exonérés : S4E \_\_\_\_\_ S4F \_\_\_\_\_ S4G \_\_\_\_\_  
 Revenus imposables : S4H \_\_\_\_\_ S4I \_\_\_\_\_ S4J \_\_\_\_\_

Revenus des années précédentes : S4K \_\_\_\_\_ S4L \_\_\_\_\_ S4M \_\_\_\_\_  
 Année de cessation de l'activité : S4N \_\_\_\_\_ S4O \_\_\_\_\_ S4P \_\_\_\_\_  
 Revenus de l'exercice 2017 : S4Q \_\_\_\_\_ S4R \_\_\_\_\_ S4S \_\_\_\_\_  
 Revenus de l'exercice 2018 : S4T \_\_\_\_\_ S4U \_\_\_\_\_ S4V \_\_\_\_\_  
 Revenus de l'exercice 2019 : S4W \_\_\_\_\_ S4X \_\_\_\_\_ S4Y \_\_\_\_\_  
 Revenus de l'exercice 2020 : S4Z \_\_\_\_\_ S4AA \_\_\_\_\_ S4AB \_\_\_\_\_

Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois : S4C \_\_\_\_\_ S4D \_\_\_\_\_ S4E \_\_\_\_\_

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 160 CHARENTE Commune : 164 A HIESSE

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ②	Taxe ordures ménagères ③	Total des cotisations
Taux 2012	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	%
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisations 2012							
Cotisations 2013							
Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2012	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,542 %	13,90 %	
Taux 2013	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,565 %	13,60 %	
Base terrain non affectés Base terrain agricoles	99		99			124	
Cotisations 2012	56		9			17	
Cotisations 2013	57		9			17	83
Variation en % ④	+1,79	%	0	%	%	0	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ④	Majoration base terrain constructibles ⑤	Caisses d'assurance des accidents agricoles
Base = État + Base Cotisations					124		X
LA BASE CONSTRUCTION DES TERRAINS AGRICOLES RECONSTRUITS EST DE							
Pris de gestion de la fiscalité directe locale ⑥							3